



Section des départementaux 35

Rennes, le 6 mai 2013

LETTRE OUVERTE à Monsieur Jean-Louis TOURENNE, Président du Conseil Général

Monsieur le Président,

Depuis de nombreuses années, le Département a acté son attachement à la pluridisciplinarité et, de ce fait, a recruté progressivement des psychologues.

Malgré les demandes explicites des équipes et leur validation lors des Etats Généraux, nous sommes plus que surpris, au regard des dernières réorganisations, des arbitrages de l'administration quant aux postes de psychologues : suppressions au service adoption et accès aux données personnelles, postes non redéployés vers des sites où il manque des temps de psychologue (CDAS, mission MIE, service agrément), restructuration des CDAS où les psychologues deviennent des agents mutualisés entre deux CDAS.

Dernièrement, les discours de l'administration et les pratiques de management nous interrogent sur les priorités données dans les services sur les postes de psychologues et sur le rôle qui leur est attribué. Il apparaît très clairement, un retour vers, uniquement une place « d'expert évaluateur », cantonné à des commissions techniques, voire de « psychologue des travailleurs sociaux » ; une fragilisation de leur démarche professionnelle propre.

Cela se fait au détriment de nos fonctions de base fondant notre intervention dans la fonction publique territoriale et notre action sur la question du lien social, explicitées et réglementées dans l'article 2 du Décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux :

« Les psychologues territoriaux exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives et collaborent aux projets de service ou d'établissement des régions, des départements et des communes par la mise en œuvre de leur démarche professionnelle propre, tant sur le plan individuel, familial qu'institutionnel, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, de la protection maternelle et infantile et dans tout domaine à caractère social. »

Membres d'équipes, nous intervenons dans le champ du psychique d'où émerge le lien social. Et c'est dans l'articulation des compétences éducatives et psychologiques que se construira pour l'individu la possibilité de son autonomie psychique et donc sociale.

Les fonctions dans lesquelles nous sommes actuellement renvoyés en Ille et Vilaine, nous excluent de notre rôle primordial dans la prévention, qui seule viendra atténuer, à terme, les besoins en action sociale.

C'est pourquoi aujourd'hui, nous réaffirmons l'importance de la pluridisciplinarité et donc la nécessité, de développer en conséquence les postes de psychologues sur le département. Mais également, aussi celle bien plus immédiate, que les postes redéployés le soient sur des compétences et métiers identiques concernant les psychologues territoriaux déjà extrêmement peu nombreux au regard des besoins exprimés et validés lors des états généraux.

Les psychologues territoriaux

Syndicat SUD Départementaux 35

Conseil Général 1, avenue de la Préfecture 35042 RENNES Cedex

Tel : 02 99 02 39 81 ou 82 Fax : 02 99 02 39 91 e-mail : sud-departementaux@cg35.fr

Section CFDT des Départementaux 35

Conseil Général 1, avenue de la Préfecture 35042 RENNES Cedex

Tel : 02 99 02 21 96 ou 86 Fax : 02 99 02 21 90 e-mail : cfdt-departementaux35@cg35.fr plus